

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

|   |                    |    |
|---|--------------------|----|
| Date de la convocation : 28/03/2023                   | Nombre de votants  | 14 |
| Nombre de membres afférents<br>au Conseil Municipal : | Bulletins blancs   | 00 |
| 23  | Abstentions        | 00 |
| Nombre de membres en exercice                         | Suffrages exprimés | 14 |
| 23  | Pour               | 14 |
| Nombre de membres présents                            | Contre             | 00 |
| 11  |                    |    |
| Nombre de procuration                                 |                    |    |
| 03  |                    |    |

### 23.19 - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Recrutement d'un ouvrier polyvalent des services techniques - spécialité entretien du patrimoine bâti - Ouverture de trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques

Sur la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2023, la commune a recruté un agent contractuel pour l'entretien du patrimoine bâti communal. Ce recrutement était motivé par la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il apparaît que la structure de l'équipe « Patrimoine », ainsi

017-21101002  
Reçu le 04/04/2023

composée de deux agents, est celle requise pour garantir un fonctionnement optimal du service, une efficacité dans la réalisation des travaux en régie, et une bonne administration des affaires communales.

En conséquence, il apparaît nécessaire de pérenniser cet emploi d'ouvrier polyvalent des services techniques.

Les missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques, qui comprend trois grades. Le recrutement sera envisagé sur l'un ou l'autre de ces grades, en fonction du profil du candidat retenu. Or, le tableau des emplois de la collectivité ne comporte pas les emplois vacants nécessaires ; il convient de les créer, ce qui permettra de procéder aux formalités de déclaration de vacance pendant deux mois, préalable obligatoire à tout recrutement.

Une fois la nomination prononcée en fonction de la position administrative du candidat retenu, les postes demeurant vacants pourront être supprimés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au tableau des effectifs, à compter du 4 avril 2023, les trois grades relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux sur lesquels le recrutement d'un ouvrier polyvalent des services techniques est possible :

- Adjoint technique territorial à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Exécuter les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance du patrimoine bâti et des équipements communaux ;
- Effectuer la maintenance des équipements municipaux ;
- Participer à l'organisation logistique des manifestations communales (manutention...) ;
- Assurer, ponctuellement, un renfort pour l'entretien du domaine public, de la voirie et des espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal dudit grade.

L'agent, statutaire ou contractuel, devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 3, et/ou d'une expérience professionnelle significative (au moins 3 ans) pluridisciplinaire et réussie dans les domaines de la construction et de la maintenance des bâtiments, tous corps de métiers (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, plomberie, etc.).

## 2. Recrutement d'un Agent d'entretien pour la période du 4 avril au 31 août 2023 - Ouverture d'un emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

La commune fait depuis plusieurs mois appel à un agent remplaçant pour l'entretien des locaux et le service des repas, dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Afin d'éviter le paiement de frais de gestion, il est proposé de procéder au recrutement direct de cet agent pour la période du 4 avril au 31 août 2023.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, afin d'exercer les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique, à temps non complet (soit 17,17/35<sup>ème</sup>), dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

017-211  
 Reçu le 02/04/2023  
 Cet agent devra justifier d'une expérience en matière d'entretien et d'hygiène des locaux collectifs, et disposer des qualités relationnelles requises lui permettant d'exercer auprès d'un public scolaire.  
 La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement énoncé ci-avant, sous réserve de dispositions réglementaires plus favorables qui pourraient s'appliquer.

En conséquence,  
 Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Gestion du Personnel en date du 13 mars 2023,  
 Considérant la nécessité de renforcer l'équipe opérationnelle des services techniques,  
 Considérant les besoins du service pour l'entretien des locaux et le service des repas au restaurant scolaire,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** DE PRENDRE les dispositions requises pour le recrutement d'un ouvrier polyvalent des services techniques - spécialité entretien du patrimoine bâti, et de :

- CREER un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 avril 2023 ;
- CREER un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 avril 2023 ;
- CREER un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 avril 2023 ;
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent à temps complet d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, aux conditions évoquées ci-avant.

**Article 2 :** DE PRENDRE les dispositions pour le recrutement d'un d'Agent d'entretien polyvalent, et de :

- CREER un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (17,17/35<sup>ème</sup>), du 4 avril 2023 au 31 août 2023 inclus, selon les modalités exposées ci-avant ;
- DIRE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, 1<sup>ère</sup> échelon.

**Article 3 :**

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 4 :**

- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

| GRADES OU EMPLOIS  | CATEGORI<br>ES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIR<br>ES AVANT<br>DELIB | OBJ<br>ET<br>DELI<br>B | EFFECTIFS<br>BUDGETAIR<br>ES APRES<br>DELIB | EFFECTI<br>FS<br>POURV<br>US | DO<br>NT<br>TNC |
|--|----------------|---|------------------------|---|------------------------------|-----------------|
| DIRECTION GENERALE<br>Emploi fonctionnel communes 2 000<br>à 10 000 hab.   | A              | 1   | 0                      | 1   | 1                            | 0               |
| FILIERE ADMINISTRATIVE   |                |   |                        |   |                              |                 |
| Attaché principal  | A              | 1   |                        | 1   | 0                            |                 |
| Adjoint administratif principal de<br>1ème classe                          | C              | 3   |                        | 3   | 3                            |                 |
| Adjoint administratif  | C              | 1   |                        | 1   | 1                            |                 |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |                | <b>5</b>                                    | <b>0</b>               | <b>5</b>                                    | <b>4</b>                     | <b>0</b>        |
| FILIERE TECHNIQUE - SERVICES<br>TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT<br>SCOLAIRE |                |   |                        |   |                              |                 |

## AR Prefecture

|   |   |           |           |           |           |          |
|---|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Ingenieur territorial<br>017-211702220-20230403-2319-DE<br>Reçu le 06/04/2023 | A | 1         |           | 1         | 0         |          |
| Technicien principal de 1ère classe   | B | 1         |           | 1         | 1         |          |
| Agent de maîtrise principal   | C | 1         |           | 1         | 1         |          |
| Agent de maîtrise   | C | 1         |           | 1         | 1         |          |
| Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet                    | C | 1         | +1        | 2         | 0         |          |
| Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème                     | C | 1         |           | 1         | 1         |          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet                    | C | 1         | +1        | 2         | 0         |          |
| Adjoint technique   | C | 10        | +1        | 11        | 8         | 5        |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |   | <b>17</b> | <b>3</b>  | <b>20</b> | <b>12</b> | <b>5</b> |
| <b>ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>                                   |   |           |           |           |           |          |
| ATSEM principal de 2ème classe  | C | 4         |           | 4         | 3         |          |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |   | <b>4</b>  |           | <b>4</b>  | <b>3</b>  | <b>0</b> |
| <b>FILIERE POLICE</b>   |   |           |           |           |           |          |
| Brigadier-chef principal  | C | 1         |           | 1         | 1         |          |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |   | <b>1</b>  |           | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> |
| <b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>                                   |   | <b>28</b> | <b>3</b>  | <b>31</b> | <b>21</b> | <b>5</b> |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>   |   |           |           |           |           |          |
| Adjoint technique temps complet   | C | 1         |           | 1         | 1         | 0        |
| Adjoint technique TNC (21,30/35ème)   | C | 0         | +1        | 1         |           |          |
| Atsem principal 2ème classe à TNC   | C | 1         |           | 1         | 1         | 1        |
| <b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                               |   | <b>2</b>  | <b>+1</b> | <b>3</b>  | <b>2</b>  | <b>1</b> |

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA